



# Info-Soutien

Numéro 5 – 21 février 2019

Vallée-du-Suroît

## Conférence de presse

« Une de nos grandes fiertés au Syndicat de Champlain est de représenter à la fois du personnel enseignant et de soutien scolaire. Pour nous, c'est fondamental : Parce que travailler, ensemble, dans les milieux, c'est ce qui fait notre force. »

- Éric Gingras,  
président du Syndicat de Champlain.

Le 30 janvier dernier, le Syndicat de Champlain et la Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS-CSQ) se sont adressés aux membres du personnel de soutien dans une conférence webdiffusée dans le cadre de la tournée de la FPSS-CSQ.

Précarité généralisée, difficultés de recrutement et de rétention de la main-d'œuvre que connaissent les commissions scolaires faisaient partie des éléments abordés.

Vous le savez bien, pour certaines catégories, des emplois plus avantageux sont offerts dans le secteur privé. Pensons ici aux ouvriers manuels et à l'industrie de la construction. Plusieurs sont tentés de quitter ou bien démissionnent tout simplement de leur poste pour occuper un emploi pour lequel ils sont assurés d'avoir une charge de travail moins lourde ou des conditions de travail plus avantageuses. C'est une précieuse expertise que perd alors le réseau scolaire.

En ce qui concerne l'état des bâtiments, des sommes ont été investies dans la rénovation, mais il faut investir davantage

pour garder ces écoles à niveau. Et sur ce point, la sous-traitance des travaux de rénovation est préoccupante. Pour être en mesure d'accélérer les travaux et de les réaliser à moindre coût, il faudrait plutôt permettre au personnel de soutien des commissions scolaires d'en faire davantage, et non de recourir à l'externe. Il faut miser sur la compétence et l'expérience des gens déjà à pied d'œuvre dans nos écoles.

Trop souvent, les différents gouvernements et les ministres de l'Éducation ont sous-estimé l'apport des ressources déjà présentes dans les milieux quand venait le temps de réformer des programmes ou d'en proposer des nouveaux. Pourtant, l'expertise du personnel dans les milieux, ça vaut de l'or !

Nous attendons du ministre Roberge un signal clair sur sa volonté, non seulement de miser davantage sur le personnel de soutien, mais aussi d'augmenter les ressources à ce chapitre.

Pour voir ou revoir la vidéo de la conférence de presse, rendez-vous à [syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com), dans la « Zone vidéos ».



## Assurance collective Consultation liée à l'appel d'offres

La CSQ entame un processus d'appel d'offres pour notre régime d'assurance collective. Une grande opération de consultation est donc déployée pour nous permettre de nous exprimer à l'égard du contenu du régime d'assurance.

Il y aura une rencontre d'information le jeudi 14 mars 2019, à 19 h, au bureau de Valleyfield. Inscription sur notre site Internet, dans l'onglet « Inscriptions ».

Il est aussi possible de donner votre opinion en ligne. Rendez-vous à l'adresse suivante : [assurances.lacsq.org](http://assurances.lacsq.org).

Vous aurez besoin de votre adresse courriel et du code du Syndicat de Champlain qui est le Z26. Vous recevrez par courriel un code d'inscription afin de pouvoir répondre au questionnaire électronique de consultation.

Remplir ce questionnaire, c'est se donner la chance d'avoir un régime d'assurance à notre image !



Info-Soutien  
tél. : 450-371-7407  
télécop. : 450-371-7004

[syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com)

## Agenda 2019-2020

### Avez-vous fait votre commande ?

*L'outil de travail quotidien*, c'est aussi pour vous ! Il a été conçu pour l'ensemble des membres du Syndicat de Champlain.

La personne déléguée de votre établissement, ou la personne responsable du courrier syndical, a déjà reçu les directives de commandes. Il ne vous reste qu'à aller la voir afin de lui signifier votre intérêt à recevoir votre exemplaire.

*L'outil de travail quotidien* est gratuit et n'engendre aucuns frais pour le Syndicat.

Plus encore, il nous permet de redonner un montant d'argent important à plusieurs organismes communautaires de la région grâce aux pages publicitaires.



## Campagne REER

### Fonds de solidarité FTQ

Voici les dernières dates de passage de l'équipe spécialement formée pour vous donner de l'information sur le Fonds et discuter des crédits d'impôt associés à un REER de travailleurs dont vous bénéficiez lorsque vous cotisez au REER+. Même si la période de cotisation pour l'année fiscale 2018 est terminée, il est toujours temps de planifier pour l'an prochain.

Le saviez-vous ? L'émission d'actions du Fonds est plafonnée. Au-delà d'une certaine limite, il n'est plus possible d'acheter de forfaitaire. Chaque année, le plafond est atteint de plus en plus tôt, résultat de la popularité du Fonds de solidarité depuis 35 ans maintenant.

Or, sachez que le plafond ne s'applique pas à celles et à ceux qui cotisent à leur REER du Fonds par retenues sur le salaire (RSS) ou encore par prélèvements bancaires. Parlez-en à la personne responsable qui visitera votre milieu lors de la tournée.

27 février 2019 AM

École Saint-Joseph Artisan

27 février 2019 PM

École Sainte-Agnès

## IMPORTANT – Modifications au RREGOP

Vous prenez votre retraite sous peu ? Vous entamez votre réflexion et commencez à planifier ? Sachez que des modifications apportées au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) entreront en vigueur sous peu, et que, dans certains cas, ils peuvent peser dans la balance.

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019, l'admissibilité à une retraite sans réduction actuarielle passe de 60 à 61 ans.

Aussi, à compter de cette date, le RREGOP reconnaîtra le facteur 90 comme critère d'admissibilité au RREGOP sans pénalité. C'est-à-dire les personnes ayant 60 ans d'âge et 30 années de service ou plus aux fins de l'admissibilité.

En résumé, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019, les critères d'admissibilité à la rente immédiate sans réduction seront donc : avoir 61 ans OU avoir cumulé 35 années de service OU avoir atteint le facteur 90.

Autre modification importante : l'augmentation du pourcentage de réduction actuarielle passera de 4 % à 6 % par année pour les personnes qui prendront leur retraite après le 1<sup>er</sup> juillet 2020, si elles n'ont pas atteint l'un des critères d'admissibilité ci-haut mentionnés au moment de quitter.

### Des questions ?

Contactez Sébastien Campbell au bureau du Syndicat : [scampbell@syndicatdechamplain.com](mailto:scampbell@syndicatdechamplain.com) ou encore au 450 371-7407.



Info-Soutien  
tél. : 450-371-7407  
télécop. : 450-371-7004

[syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com)